



MAIRIE
DE
ROMENAY
71470

Tél. 03 85 40 30 90
Fax 03 85 40 38 67
mairieromenay@wanadoo.fr

Romenay, le 24 février 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE
DE ROMENAY**

**ARRETE PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/HEURE
SUR LA ROUTE DE DAISSIAT**

Nous, Maire de la Commune de ROMENAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

CONSIDERANT la déformation importante de la chaussée sur la « Route de Daissiat », il convient, afin de renforcer la sécurité des usagers, de limiter la vitesse de tous les véhicules à 50 km/heure sur la voie communale n°24 de Daissiat à Montcherin, à partir du croisement avec l'Impasse de Daissiat jusqu'au croisement avec la voie communale n°23 de Montcherin au Platon.

ARRETONS

ARTICLE 1 : la vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale n°24 de Daissiat à Montcherin :

- est limitée à 50 km/heure
- dans les deux sens de circulation
- sur une section de 1260 mètres
- à partir du croisement de la Route de Daissiat et de l'Impasse de Daissiat
- jusqu'au croisement de la Route de Daissiat et de la voie communale n°23 de Montcherin au Platon

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire relative au présent arrêté informant les usagers de ces prescriptions sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur et mise en place par les services techniques de la Commune de Romenay.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation soit le **1er MARS 2023**.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : M. le Maire, le secrétariat de mairie, les services de Gendarmerie, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié sous les formes habituelles et dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CUISERY**

LE MAIRE,
Pascal DEBOST

